



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2023/3662/173/182 rect. du 28 mai 2026 du Ministère du Travail, à savoir

le premier alinéa du préambule de l'arrêté ministériel n° 3A/2023/3662/173/ du 22 janvier 2024 est modifié comme suit :

« Vu la demande du 10 octobre 2023 présentée par la S.A. ORONA Luxembourg, au nom et pour le compte de la copropriété de LA RESIDENCE CALLIDA 6A, aux fins de pouvoir obtenir l'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un ascenseur, pouvant transporter 4 personnes (320 kg) à Olm 6A, rue de Goetzingen »

Toutes les autres conditions fixées dans le cadre de l'arrêté ministériel n° 3A/2023/3662/173/ du 22 janvier 2024 restent d'application.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 05 juin 2026
Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas



17/07/2026